
Présents : Irène BADIN, Serge BIESSY, Abdelkader BOUKACEM, Jean-Charles GALLET, Martine GAUTHIER, Gilbert LAVAL, Jean-Pierre LOVET, Jean-Luc MION, Jean-Michel POINARD, Anne-Marie RABATEL, Bernard TALBOT, Carine TONEGHIN, Cécile VINCENT.

Excusés : Sébastien ALLAGNAT (pouvoir Jean-Pierre LOVET), Jean-Luc FAYET (pouvoir Jean-Charles GALLET), Yvette MOLLON (pouvoir Yvette MOLLON), Michel NOEL, Nadine TRUFFAUT.

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations et délégations

Le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le dernier conseil municipal.
- DECISION : tarification du livre à 25 € par bon de souscription et 30 € hors souscription.

Nouveaux points

1/ Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2014

Pour l'arrondissement de la Tour du Pin, le Préfet de l'Isère a porté le nombre de jurés d'assises à 200 pour l'année 2014.

Pour la commune de Saint-Victor de Cessieu, le nombre de jurés a été fixé à 3.

Afin de les désigner, il convient de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale. Le nombre de personnes tirées au sort doit être équivalent au double du nombre de jurés fixé, soit 6 électeurs. Il convient de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014 (personnes nées après le 31/12/1991)

Ces personnes seront ensuite informées par courrier par la commune de leur désignation et devront retourner un questionnaire à la Cour d'assises de l'Isère.

Résultat du tirage au sort : la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2014 est la suivante :

- Mme BOROT Michelle épouse GUILLERMIER, domiciliée 4 chemin du Bas Mornas
- Mme COLLOMB Marie-Louise épouse DEBIE, domiciliée 88 route Vaux
- M. ERBS Richard, domicilié 20 chemin Côte Rosemonde
- M. ESTRINE Gabriel, domicilié 32 impasse de Mornas
- Mme POULET Nadège, domiciliée 30 G impasse du Victor Hien
- Mme ROUX Florence, domiciliée 1 C chemin du Fossard.

2/ Personnel : indemnité de départ volontaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Patricia CHABROUD lui a remis un courrier de demande de départ volontaire au 15/06/2013, pour mener à bien un projet volontaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/05/2013

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n°2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2009-1594, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions d'attribution de l'indemnité, et au Maire de décider du montant individuel versé à l'agent.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Abstention : 1

Opposition : 2

Approbation : 13

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Article 1^{er} : les bénéficiaires

L'autorité territoriale peut décider d'attribuer une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 pour les motifs suivants :

- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 : montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire, qui ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission, est déterminé par le Maire, en fonction des critères suivants :

- ancienneté de l'agent,
- niveau de responsabilité,
- qualifications professionnelles,
- grade détenu.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature, et est versée en une seule fois, dès lors que la démission est devenue effective.

Article 3 : procédure d'attribution de l'indemnité

Pour bénéficier de l'indemnité de départ volontaire, l'agent devra dans un premier temps se rapprocher du Maire, afin de l'informer de sa volonté de démissionner, et solliciter le bénéfice des dispositions du décret du 18 décembre 2009.

Dans l'hypothèse où, d'une part, l'agent remplira les conditions d'attribution de l'indemnité, définies par le décret du 18 décembre 2009 et par la présente délibération, et où, d'autre part, le Maire sera d'accord pour attribuer à l'agent ladite indemnité, les parties devront se rapprocher pour déterminer le montant de l'indemnité, fixée sur proposition du Maire.

Une fois un accord trouvé, l'agent devra présenter sa démission, dans les conditions prévues à l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 pour les titulaires, et à l'article 39 du décret du 15 février 1988 pour les non titulaires, et le Maire

devra, par un même arrêté, accepter la démission de l'agent et lui attribuer l'indemnité de départ volontaire déterminée dans les conditions définies *supra*.

Article 4 : entrée en vigueur du dispositif

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3/ Renouvellement de la convention ATESAT pour 2013

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois ; elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance, par arrêté préfectoral n° 2013007-0020 du 7 janvier 2013 (publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013), et qu'il a sollicité par courrier les services de l'Etat pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'Etat et la commune au titre de l'année 2013.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant annuel, non assujetti à la T.V.A., de 830.36 €.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies dans l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention ATESAT pour l'année 2013.

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 16

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Cette délibération, signée du représentant légal de la collectivité et revêtue du visa du contrôle de légalité, sera transmise à la DDT de l'Isère accompagnée de l'exemplaire original de la convention pour être signé du représentant de l'Etat.

4/ Urbanisme : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer l'obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 16

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5/ Vente du bâtiment modulaire

Monsieur le Maire informe le conseil que le service des domaines a été consulté par courrier. Le 15 mai 2013 Monsieur Gérard Meyrignac, évaluateur France Domaine, a répondu par mail que les services des Domaines ne sont pas compétents pour l'évaluation du bâtiment modulaire compte tenu que la vente ne concerne que le bâtiment et non son assise.

Monsieur le Maire donne lecture du bon de commande reçu de la ville de Beaurains (Pas de Calais) qui souhaite acquérir le bien, au prix convenu de 36 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder le bâtiment à la Ville de Beaurains au prix de 36 000 €.

Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 16

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu des adjoints

Gilbert LAVAL – Voirie, environnement

La commission voirie s'est réunie le 10 mai 2013 :

- Etude du devis pour les escaliers de la côte de Vaux, pour l'accès à la bibliothèque des enfants de l'école ainsi que pour le projet de pédibus.
- Etude du projet relatif à l'éclairage public : poste du village avec des cellules astronomiques (économie d'énergie) et la mise en place d'interrupteur, travaux susceptibles d'être subventionnés par le SEDI.
- Rendez-vous avec M. Chaboud de la DDT pour le lancement du MAPA pour la programmation voirie 2013, possibilité de subvention du conseil général de l'Isère à hauteur de 7 000 €
- Le conseil général cèdera la montée du village à la commune et prendra en charge les travaux, Chemin de Batiparme.

Jean-Pierre LOVET, Affaires scolaires et personnel :

Rythmes scolaires : une première réunion en présence des parents d'élèves, des enseignants, du personnel, des membres du bureau s'est déroulée en mairie le 6 mai afin de présenter le cadre règlementaire de la réforme et les différentes problématiques sur lesquels il sera nécessaire de travailler pour la rentrée 2014-2015. Monsieur Jean-Pierre LOVET a fait plusieurs propositions d'organisation du temps scolaire.

Cantine : Monsieur Jean-Pierre Lovet informe le conseil que Mme Christine Biessy, Responsable du service de la cantine n'utilise plus de contenant alimentaire contenant du bisphénol A, en effet plusieurs études mettent en avant d'éventuels effets cancérigènes et neurotoxiques.

Réunion avec le centre de gestion pour l'élaboration d'un protocole de nettoyage le 15 mai : La commune souhaite que les agents chargés d'effectuer des tâches d'entretien des locaux soient associés et participent à l'élaboration d'un protocole de nettoyage. Le plan de nettoyage vise à décrire le protocole de nettoyage : quelles surfaces sont nettoyées, quand, avec quel produit et avec quelle méthode. Il permet notamment d'optimiser le niveau d'entretien

des locaux en fonction de l'utilisation de l'établissement et de favoriser la prévention des risques. La prochaine réunion du groupe de travail se déroulera en mairie le mercredi 12 juin 2013 à 13h30

Déménagement du siège de la CCVH : Le déménagement est prévu le mardi 21 mai. Monsieur Jean-Pierre LOVET, travaille avec les services de la CCVH pour la mise à disposition d'heures de ménage réalisées par Mmes André Decker et Brigitte Revol.

Serge BIESSY, bâtiments communaux :

Bâtiment scolaire :

A ce jour le 1^{er} étage est terminé, la réception des travaux est prévue le 31 juillet. Monsieur Serge Biessy insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de bien anticiper le planning des congés des employés communaux pour organiser le déménagement des 2 classes, de la garderie et du restaurant scolaire. Le nouveau bâtiment sera relié par fibre optique.

Une commande de mobilier a été passée pour une classe, ainsi que des tableaux et 5 vidéoprojecteurs interactifs.

Salle Saint Roch :

Monsieur Serge BIESSY présente la proposition reçue pour le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la salle d'animation et de la salle à vocation sportive scolaire et socio-éducative de M. Jean-Claude GALLOIS, Architecte.

M. Jean-Claude GALLOIS propose des honoraires de 20 304 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le marché d'étude de maîtrise d'œuvre à passer avec M. Jean-Claude Gallois et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la dévolution de la mission de maîtrise.

Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	16

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Martine GAUTHIER, affaires sociales, CCAS :

Mme Martine GAUTHIER remercie les élus pour leur aide à la buvette lors de la foire.

Compte rendu CCVH

La déchèterie a été construite en 2003 par la société innover et installée par la société TAM. Fin 2011 La déchèterie avait fermé pour raison de sécurité, car les éléments constitutifs de la structure et le bardage présentaient des anomalies importantes. Une expertise visuelle est prévue le 23 mai.

Séance levée à 21h50